

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Tous les hébergements sont strictement non fumeur.

Les hébergements se louent à la semaine **du samedi 16h au samedi suivant 10h** pour une ou plusieurs semaines ou à la nuitée, 2 minimum, en hors saison. **L'hébergement doit être disponible pour l'état des lieux au maximum à 10h en saison.**

L'hébergement proposé ne peut être exigé si le délai entre la proposition et la réponse du locataire excède 10 jours.

Toute location est nominative et ne peut être cédée.

En l'absence de message écrit du locataire précisant qu'il a du différer la date de son arrivée, la location redevient disponible 24 h après la date d'arrivée prévue initialement. Le versement de la totalité du montant du séjour sera exigé.

Tout objet endommagé ou égaré doit être signalé à la réception. Une liste du coût de remplacement du matériel est disponible à la réception.

Un seul véhicule est accepté sur l'emplacement. Un parking est à la disposition des locataires à l'entrée du camping.

Le locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping. Le camping est situé en zone « inondable » mais aucune crue n'a jamais été observée sur ces terrains entre mai et septembre

Les animaux sont acceptés dans la limite d'1 par emplacement, vacciné et tenu en laisse. Dans un souci de sécurité, les gros chiens de plus de 30 kg devront être muselés. La Direction se réserve le droit de refuser le séjour d'un chien s'il peut présenter un danger pour les usagers du camping. **Les animaux sont acceptés dans les locations sous réserve que les propriétaires leur refusent l'accès aux lits et aux canapés.**

Conditions d'annulation de la réservation :

Plus de 15 jours avant la date prévue de l'arrivée : 20 % du montant total du séjour sera retenu sur l'acompte versé. Le montant restant sera restitué par courrier.

Moins de 15 jours avant la date prévue de l'arrivée ou si le locataire ne s'est pas présenté à cette date, le montant total du séjour sera exigé.

Assurances :

Le locataire est tenu d'assurer les lieux. Il doit donc vérifier que son contrat d'habitation principale contient l'extension villégiature (location de vacance) ou intervenir auprès de sa société d'assurance pour souscrire à ce contrat.

Visiteurs :

En accord avec la Direction du camping, le locataire peut accueillir des invités pendant la durée de son séjour, en respectant la capacité d'accueil de l'hébergement(1). **Tout visiteur doit impérativement se présenter à la réception à son arrivée.** La direction se réserve le droit de refuser des locataires supplémentaires. Aucun véhicule de visiteur ne sera accepté sur l'emplacement. (Parking à l'entrée)

(1) une majoration correspondant au tarif journalier par personne supplémentaire sera demandée ; une seule petite tente de camping peut être acceptée auprès du chalet en accord avec la Direction du Camping.

La direction se réserve le droit de refuser des locataires supplémentaires.

En accord avec la Direction du camping l'accueil de visiteurs pendant la journée est autorisé sous réserve d'**une participation de 2 € par personne.** Tout visiteur doit impérativement se présenter à la réception à son arrivée. Aucun véhicule de visiteur ne sera accepté sur l'emplacement. (Parking à l'entrée)

Au minimum 24h avant le départ, le locataire doit convenir d'un rendez-vous à la réception pour l'état des lieux. Les locaux doivent être rendus impeccablement propres (espace cuisine dégraissé, murs, portes, sanitaires sans traces...) au moment de la vérification de l'état des lieux. Celui-ci ne sera fait qu'une fois.

Si aucun rendez-vous n'a été convenu et que l'hébergement n'est pas disponible pour l'état des lieux après 10h, la taxe pour ménage sera facturé.

Conditions de paiement : **Le paiement de la totalité du séjour sera exigible à l'arrivée.** Les frais supplémentaires : invité, chauffage... feront l'objet d'une facturation à part. Moyens de paiement acceptés : espèces, chèques bancaires, chèques vacances ANCV, CB Visa ou mastercard.

Les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre du camping les chalets sur la Dordogne.

Les tribunaux de Cahors sont seuls compétents en cas de litiges.